

REGLEMENT DU JEU La Maison de Noël Thermomix

sur la Page Facebook de

<https://www.facebook.com/ThermomixFranceOfficiel>

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

VORWERK France (ci-après, « la Société Organisatrice »), Société en commandite simple au capital de 1 635 200,00 euros, ayant son siège social au 39 ROUTE DE ST JOSEPH CS 20811, 44308 NANTES CEDEX 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 22 028 777, organise du 01 au 24 décembre 2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de Thermomix France: <https://www.facebook.com/ThermomixFranceOfficiel>

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 01 au 24 décembre 2018 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des équipes organisatrices, âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 01 au 24 décembre 2018.

Le Jeu est accessible sur la page fan Thermomix France Officiel, sur Facebook dans l'onglet dédié : <https://www.facebook.com/ThermomixFranceOfficiel>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan Thermomix France Officiel, sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet de jeu "La Maison de Noël"
- Compléter son adresse email sur la page d'accueil pour s'identifier
- Compléter le formulaire d'inscription complet de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom*
- Prénom*
- Adresse*
- CP*
- Ville*
- Quel Thermomix avez-vous
- J'accepte le règlement de l'opération* (case à cocher)

Le participant aura ensuite la possibilité de cliquer sur la "pièce du jour" et accédera aussitôt au "jeu du jour" qui sera aléatoirement l'un des jeux suivants, suivant le jour :

- Grattage : un jeu d'instant gagnant dans lequel le participant doit gratter une image pour découvrir immédiatement s'il a remporté un lot.
- Instant Gagnant au clic : un jeu d'instant gagnant dans lequel le participant devra appuyer sur un bouton pour découvrir immédiatement s'il a remporté un lot.
- Roue de la chance : un jeu d'instant gagnant où l'utilisateur est invité à lancer la roue en cliquant sur "lancer". Si la roue s'arrête sur un visuel de cadeau, il découvre immédiatement son lot.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instants Gagnants.

Les lots à gagner :

- 400 x calendrier des Chefs 2019 valeur unitaire de 19,90€
- 350 x magazine Thermomix® et Moi valeur unitaire de 6,90€
- 400 x abonnement de 3 mois à Cookidoo® valeur unitaire de 9€
- 100 x livre de recettes TM5 valeur unitaire de 30€
- 380 x livre de recettes TM31 valeur unitaire de 30€
- 6 x théière Degrenne Normandy valeur unitaire de 130€
- 1 théière Degrenne Héritage valeur unitaire de 490€
- 5 x bon d'achat de 100€ à valoir sur la boutique en ligne
- 10 x bon d'achat de 50€ à valoir sur la boutique en ligne
- 200 x bon d'achat de 20€ à valoir sur la boutique en ligne
- 3 x pack jouets Thermomix® & Kobold® valeur unitaire de 99€
- 3 x Thermomix® connecté valeur unitaire de 1269€
- 10 x bol complet TM5 valeur unitaire de 209€
- 1 x robot aspirateur Kobold® VR300 valeur unitaire de 949€
- 1 x aspi'main Kobold® VC100 valeur unitaire de 129€
- 1 x aspirateur Kobold® VK200 valeur unitaire de 1299€
- 10 x sac de transport TM5 valeur unitaire de 49€

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du gagnant, la société organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Division Thermomix
Concours "La Maison de Noël"
539 Route de Saint Joseph
CS 20811
44308 Nantes Cedex 3.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou

contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Division Thermomix
Concours "La Maison de Noël"
539 Route de Saint Joseph
CS 20811
44308 Nantes Cedex 3.

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.63 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles vous concernant sont collectées et traitées par la Société Organisatrice. Elles sont nécessaires à la gestion de votre participation au Jeu et ses suites, ainsi que pour l'envoi de newsletters et d'offres commerciales si vous y avez consenti. Elles sont susceptibles d'être communiquées aux sociétés et établissements de son groupe, à ses fournisseurs, voire à des tiers ou des sous-traitants pour les seuls besoins de la gestion de votre participation, et, si vous y avez consenti, à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Les données recueillies sur ce formulaire seront conservées pendant 3 ans à compter du dernier contact avec VORWERK France à votre initiative.

Vous avez la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles à tout moment. Conformément à la législation, vous disposez d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement des données vous concernant, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité et d'un droit d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en adressant votre demande accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse postale ou électronique suivante: VORWERK France, Service Client, 539 route de Saint Joseph, 44300 NANTES; service.client@vorwerk.fr.

Pour toute autre question relative à vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpd@vorwerk.fr.

Si VORWERK France ne satisfait pas à vos demandes, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Si vous ne souhaitez plus recevoir la newsletter et les offres commerciales de la Société Organisatrice, vous pouvez soit vous désinscrire en suivant le lien figurant sur la communication que vous avez reçue par courriel ou SMS, soit contacter le Service Client à l'adresse postale ou électronique mentionnées ci-dessus.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre Politique de Protection des données : <https://www.vorwerk.fr/protection-des-donnees/>

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET